

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
198<sup>e</sup> année  
26 mai 2022  
n° 20 / 7953<sup>e</sup>  
pages 985 à 1032

CHRONIQUE / Indivision

Indivision et clause d'inaliénabilité

> Claude Ferry

1002

## ÉDITORIAL

985 L'invisible juriste, Ou de l'intellectuel émasculé dans le débat public, *Franck Laffaille*

## ACTUALITÉS

- 988 Clause abusive (principe d'effectivité) : principes procéduraux nationaux
- 990 Liquidation judiciaire (résiliation du bail) : octroi de délais de paiement
- 990 Liquidation judiciaire (insaisissabilité de droit) : portée du divorce des époux
- 991 Bail commercial (valeur locative) : décision de gestion du locataire
- 992 Compensation légale (exceptions) : pas d'extension à la compensation judiciaire
- 992 Prescription civile (interruption) : inefficacité d'une mise en demeure
- 994 Proxénétisme (« *caming* ») : exclusion de la définition de la prostitution
- 995 Vol (portrait du président de la République) : portée de la liberté d'expression
- 998 Rupture conventionnelle (indemnité) : date de naissance de la créance

## POINT DE VUE

- 1000 Retour sur le domaine de la subsidiarité de l'assiette immobilière en matière de privilèges généraux, *Jean-Denis Pellier*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1007 **Panorama** : Bail d'habitation, *Nicolas Damas*
- 1016 **Notes** : Clause pénale et clause de fixation unilatérale de l'indemnité due par le débiteur en cas de manquement, *note sous Civ. 2<sup>e</sup>, 31 mars 2022, David Sindres*
- 1022 Après-contrat de distribution : les restrictions imposées par la loi « Macron » sont inapplicables aux contrats conclus avant son entrée en vigueur, *note sous Com. 16 févr. 2022, Charlie Lledo*
- 1027 La loi, le temps et le testament, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 23 mars 2022, Alex Tani*

## ENTRETIEN

- 1032 Cécile Crichton – *Digital Services Act* : accord entre le Parlement et le Conseil

**DALLOZ**

Lefebvre Dalloz

Version numérique incluse\*



31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,  
HÉLÈNE HOCH

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALÉ DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Rédacteur en chef: Alain LIENHARD (5403)

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAUEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction: Véronique THILL

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

## ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients: Wilfried RENÉ, Responsable

Tél.: 01 40 92 36 64

Service publicité: Sandrine TOUTON MICHEL

Tél.: 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger: 906 € HT

Prix au numéro: 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mai 2022

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier: Portugal  
Taux de fibres recyclées: 0 %  
Prot: 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Franck Laffaille

L'invisible juriste  
Ou de l'intellectuel émasculé  
dans le débat public

985

## ACTUALITÉS

### 988 DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Clause abusive (litige): mode alternatif de règlement, *Civ. 3<sup>e</sup>, 11 mai 2022*

Clause abusive (principe d'effectivité): principes procéduraux nationaux, *CJUE 17 mai 2022*

Clause abusive (principe d'effectivité): exécution d'un contrat de crédit-bail, *CJUE 17 mai 2022*

Clause abusive (principe d'effectivité): injonction de payer, *CJUE 17 mai 2022*

Clause abusive (principe d'effectivité): contrat de prêt hypothécaire, *CJUE 17 mai 2022*

#### Contrat d'affaires

Transport aérien (responsabilité): prescription en cas de transport gratuit, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 mai 2022*

#### Entreprise en difficulté

Créance prioritaire (impôt sur les sociétés): portée de l'intégration fiscale, *Com. 18 mai 2022*

Plan de continuation (créances déclarées): modalités d'apurement spécifique, *Com. 18 mai 2022*

Liquidation judiciaire (résiliation du bail): octroi de délais de paiement, *Com. 18 mai 2022*

Liquidation judiciaire (insaisissabilité de droit): portée du divorce des époux, *Com. 18 mai 2022*

#### Fiscalité

Impôt sur les sociétés (groupes): sociétés mères et filiales d'États membres différents, *CJUE 12 mai 2022*

#### Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (baux dérogatoires): congé antérieur au terme du dernier, *Civ. 3<sup>e</sup>, 11 mai 2022*

Bail commercial (valeur locative): décision de gestion du locataire, *Civ. 3<sup>e</sup>, 11 mai 2022*

#### Propriété intellectuelle

Marque européenne (forclusion par tolérance): interruption du délai de cinq ans, *CJUE 19 mai 2022*

### 992 DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Compensation légale (exceptions): pas d'extension à la compensation judiciaire, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 mai 2022*

Prescription civile (rémunération induite): indemnités d'assistants parlementaires, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 mai 2022*

Prescription civile (interruption): inefficacité d'une mise en demeure, *Com. 18 mai 2022*

Prescription civile (interruption): réclamation implicite dans l'assignation, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 mai 2022*

#### Famille-Personne-Succession

Mariage (consentement): application de la loi française, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 mai 2022*

Régime matrimonial (créance entre époux): suspension de la prescription, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 mai 2022*

### 993 DROIT IMMOBILIER

#### Construction-Urbanisme

Architecte (responsabilité): clause de saisine préalable de l'ordre, *Civ. 3<sup>e</sup>, 11 mai 2022*

### 994 DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Conflit de lois (obligation alimentaire): changement de résidence du créancier, *CJUE 12 mai 2022*

### 994 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Circulation routière (permis de conduire): portée d'une invalidation, *Crim. 17 mai 2022*

Proxénétisme (« coming »): exclusion de la définition de la prostitution, *Crim. 18 mai 2022*

Vol (portrait du président de la République): portée de la liberté d'expression, *Crim. 18 mai 2022*

#### Procédure pénale

Reconnaissance préalable de culpabilité: refus d'homologation, *Crim. 17 mai 2022*

Enquête de flagrance (données de connexion): constitutionnalité du régime, *Cons. const. 20 mai 2022*

Détention provisoire (permis de communiquer): constitutionnalité du régime, *Cons. const. 20 mai 2022*

Coopération judiciaire (droit d'assister à son procès): condamnation par défaut, *CJUE 19 mai 2022*

Action publique (prescription): effet interruptif d'un procès-verbal, *Crim. 11 mai 2022*

Cour d'assises (témoin): déposition fondée sur des notes, *Crim. 18 mai 2022*

### 997 DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Déclaration d'illégalité (juge administratif): portée pour le juge civil, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 mai 2022*

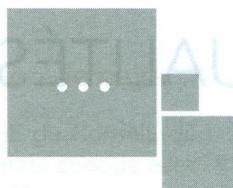
### 997 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Inaptitude du salarié (reclassement): date de naissance de l'obligation, *Soc. 11 mai 2022*

Rupture conventionnelle (indemnité): date de naissance de la créance, *Soc. 11 mai 2022*

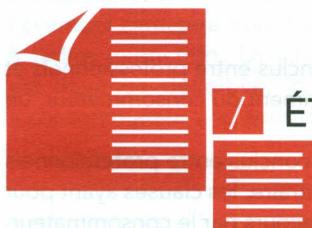
Salarié protégé (licenciement): indemnisation sans cause réelle et sérieuse, *Soc. 18 mai 2022*



## POINT DE VUE

1000

Retour sur le domaine de la subsidiarité de l'assiette immobilière en matière de privilèges généraux par Jean-Denis Pellier



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

1002

Indivision et clause d'inaliénabilité par Claude Ferry

### PANORAMA

1007

Bail d'habitation avril 2021 – février 2022 par Nicolas Damas

### NOTES

1016

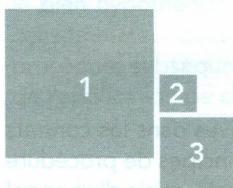
Clause pénale et clause de fixation unilatérale de l'indemnité due par le débiteur en cas de manquement, note sous Civ. 2<sup>e</sup>, 31 mars 2022 par David Sindres

1022

Après-contrat de distribution : les restrictions imposées par la loi « Macron » sont inapplicables aux contrats conclus avant son entrée en vigueur, note sous Com. 16 févr. 2022 par Charlie Lledo

1027

La loi, le temps et le testament, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 23 mars 2022 par Alex Tani



## ENTRETIEN

1032

Cécile Crichton – Digital Services Act : accord entre le Parlement et le Conseil

**Le prochain numéro du Recueil paraîtra le 9 juin 2022**

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

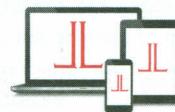
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

**Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**